



Date de génération de ce justificatif : 29/07/2026

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure*

## JANIETTE – Constitution de société

### Référence :

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 19 décembre 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société



AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un ASSP en date du 11/12/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : JANIETTE Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger : L'acquisition, la construction, la transformation, l'aménagement, l'administration, la gestion, l'entretien et la mise en valeur, par tous moyens, de tous immeubles, biens et droits immobiliers ou mobiliers, en vue de leur exploitation ; La location meublée, saisonnière ou à moyen/long terme, de logements ou locaux d'habitation ou d'hébergement, gérés ou non par la société ; La fourniture, en lien direct avec l'hébergement, de prestations de services para-hôtelières ou assimilées : accueil, remise des clefs, ménage, fourniture de linge, entretien courant, maintenance, et plus généralement toutes prestations de services liées à l'exploitation des logements loués ; L'emprunt, la constitution de toutes sûretés réelles ou personnelles, l'octroi de garanties, et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. Siège social : Avenue du Phare de la BAue, ZAC CAP MALO, 35520 LA MEZIERE Capital : 10 000 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de RENNES Président : GREEN OFFICE, Société civile au capital de 3 394 000 €, ayant son siège social 2 RUE NATIONALE 35235 THORIGNE FOUILLARD, immatriculée sous le n°844908418 au RCS de RENNES Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé à droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite

## JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

— ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés. Clause d'agrément :  
l'agrément est exigé pour toutes les cessions y compris pour celles consenties au profit  
d'associés ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant.

[Consulter cette annonce en ligne](#)